



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 2698

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le manque de places en établissements d'accueil pour les adultes handicapés et sur la nécessité pour ceux-ci d'être hébergés en famille d'accueil. Les personnes handicapées mentales non titulaires de la majoration pour tierce personne ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne sont assujetties au paiement des cotisations patronales de sécurité sociale. Il serait souhaitable que celles-ci puissent bénéficier de l'exonération des cotisations patronales afin de pouvoir disposer d'un minimum de ressources mensuelles, identique à celui des personnes prises en charge en établissements financés par l'aide sociale. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre.

Texte de la réponse

Parmi les personnes hébergées à titre onéreux dans des familles d'accueil, seules celles qui sont visées par les dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale ont droit, sous réserve qu'elles en aient fait la demande à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont elles dépendent, à l'exonération des charges patronales de sécurité sociale. Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de cet avantage à l'ensemble des personnes handicapées hébergées à titre onéreux en famille d'accueil. Une telle extension aurait pour effet d'accorder l'exonération à des personnes qui, en dépit de leur handicap, ne sont pas dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour faire face aux actes essentiels de la vie. Or, le dispositif de l'article L. 241-10 a été conçu exclusivement pour aider les personnes placées dans cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2698

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1677

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3167